DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 2
Absent : 1
Qui ont pris part à la délibération : 08

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 1er du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS
Absent : M. CALMET
Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT
Secrétaire de séance : Mme Valérie BROGLY

4 - ETAT DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS - BP 2025

Madame la vice-présidente du C.C.A.S. rappelle à mesdames et monsieur les membres du conseil d'administration que des provisions pour dépréciation des comptes de tiers ont été constituées comme suit par délibération du 29 septembre 2021 et que celles-ci sont réajustées chaque année au regard de l'état des restes à recouvrer. L'état des provisions est à ce jour de **190.01 €.**

Il ressort des restes à recouvrer au 31/12/2024 que les créances s'élèvent à :

- restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 230.02 €
- restes à recouvrer N-2 à hauteur de 18 €
- restes à recouvrer N-1 à hauteur de 0 €

Il conviendra de provisionner les restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances N-3, à hauteur de 50% pour les créances N-2 et à hauteur de 0% pour les créances N-1 soit :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 230.02 €
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 9 €
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €

Soit 239.02 €.

Par conséquent, il convient de constituer une provision au budget primitif 2025 à hauteur de **: 49.01 €.**
Cette provision sera prévue au budget 2025 (chapitre 68 – 6817 provisions pour compte de tiers).

Les membres du conseil d'administration délibérant,
- OUI l'exposé de madame Véronique VIENOT, vice-présidente,
- VU le code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'UNANIMITE

- De bien vouloir inscrire au BP 2025 une reprise de provision à hauteur de 49.01 €.

Pour extrait conforme, le 2 avril 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20250401-2025-04-01D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025
La vice-présidente,
Véronique VIENOT

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT